

**Déclaration de la Commission sur la méthode de suivi de l'action pour le climat**

(2021/C 58 I/04)

La Commission estime que, dans un souci de cohérence, la méthode prévue à l'annexe VI du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience devrait être intégrée dans le règlement portant dispositions communes.

---